

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2022-D-211

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE  
PARCELLES AU LIEU-DIT DES TUILERIES DE  
NIOLLET SUR LA COMMUNE DE GARAT, À  
L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS DU VÉGÉTAL

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal Monier, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant le projet de GrandAngoulême sur le site des Tuilleries de Niollet sur la commune de Garat et portant sur la réhabilitation de cet ensemble avec l'objectif d'en faire un lieu identifié de développement local et notamment en matière agricole,

Considérant le projet des Compagnons du Végétal d'installer et d'animer une pépinière agroforesterie sur les parcelles appartenant à l'indivision de la famille Cheloneix, dont l'objectif est la production d'arbres forestiers, de plantes vivaces et de légumes perpétuels. Ceci afin de proposer aux agriculteurs et aux communes des arbres locaux et adaptés au terroir charentais et permettre aux citoyens, d'obtenir des plantes vivaces et légumes perpétuels pour augmenter la biodiversité des jardins. Cette pépinière sera également envisagée avec une vocation pédagogique dans une seconde phase.

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier d'une zone aménagée en parking d'accueil afin de limiter la circulation motorisée sur le site, permettre l'accès des bus scolaires en sécurité et faciliter le stationnement lors d'événements grand public.

Considérant que GrandAngoulême souhaite la mise à disposition des parcelles à l'association des Compagnons du végétal avant la signature de l'acte authentique avec la famille Cheloneix,

Considérant que la famille Cheloneix a signé avec GrandAngoulême une mise à disposition anticipée des parcelles en cours de cession,

**DECIDE**

**Article 1er** - Est approuvée la convention de mise à disposition à l'association des Compagnons du végétal dont le siège social est situé au 2 rue des Chasseurs 16400 Puymoyen inscrite au RCS d'Angoulême sous le numéro 808 238 778, des parcelles section AK n°35 (superficie de 355 m<sup>2</sup>), n°36 (superficie de 215 m<sup>2</sup>) et n°37 (superficie de 13 573 m<sup>2</sup>) au lieu-dit Tuilleries de Niollet sur la commune de Garat.,

**Article 2** – Au regard du projet environnemental de l'occupant, le droit d'occupation des parcelles est consenti à titre gracieux, en contrepartie de l'entretien des terrains.

**Article 3** - Le droit d'occupation des parcelles est consenti à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 3 ans.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 8 JUIL. 2022

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 8 JUIL. 2022  
Publié ou notifié,  
Le - 8 JUIL. 2022